

REGLEMENT DU JEU

« JEU CONCOURS Selectour x Floa »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Floa (ci-après la « **Société Organisatrice** ») est une Société Anonyme au capital de 72 297 200 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 434 130 423, dont le siège social est situé Immeuble G7, 71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux.

La Société Organisatrice organise un jeu intitulé « **Jeu concours Selectour x Floa** » (ci-après « **le Jeu** »). Les conditions et modalités du Jeu sont décrites dans le présent règlement (ci-après « **le Règlement** »).

Le compte Instagram™ @floa_fr permet de participer au jeu.

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du **jeudi 27 novembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025 inclus**.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCES

3.1. Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure à la date du Jeu visée à l'article 2 et répondant à tous les critères suivants :

- avoir la capacité juridique ;
- résider en France métropolitaine ;
- avoir un accès à internet et un compte Instagram™ ;
- être abonné au compte Instagram™ @floa_fr et @selectour
- disposer d'une adresse électronique valide et accepter que celle-ci soit utilisée comme adresse de contact en cas de gain.

Les personnes répondant aux conditions de participation et participant au Jeu sont désignés ci-après par le « **Participant** » et collectivement les « **Participants** ».

Les membres du personnel de la Société Organisatrice Floa et de la société Selectour sont exclus, ainsi que les membres de leur famille (parents, frères et sœurs, enfants, personnes résidant dans le même foyer).

3.2. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants. Si un Participant soumet sa participation plusieurs fois, seule la première participation sera retenue.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Pour participer au Jeu, chaque Participant doit suivre la démarche comme suit :

- . suivre @floa_fr et @selectour
- . liker le post faisant la promotion du Jeu,
- . mentionner son/sa partenaire de voyage en commentaires

Le Jeu se déroule du **jeudi 27 novembre 2025 au mercredi 03 décembre 2025 inclus.**

4.2. Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, avalisé, administré ou associé à Instagram™.

ARTICLE 5 – SELECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué parmi tous les Participants au Jeu concours dûment inscrits.

Le tirage au sort s'effectuera au plus tard le **jeudi 04 décembre 2025 à partir de 12h.**

La Société Organisatrice sera responsable du tirage au sort. Le nom d'un des Participants sera tiré au sort par la Société Organisatrice de manière aléatoire parmi les Participants.

Le gagnant du Jeu sera averti par e-mail par la Société Organisatrice, à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au Jeu, dans un délai de quinze (15) jours maximum

A cette occasion, la Société Organisatrice vérifiera son identité et ses coordonnées, notamment postales et son acceptation du gain dans un délai de trente (30) jours. En cas d'acceptation, le lot sera adressé par courrier électronique à l'adresse e-mail communiquée par le gagnant sous dix (10) jours.

L'absence de réponse dans les quinze (15) jours après réception de l'email de la Société Organisatrice vaudra abandon du lot par le gagnant et désignation d'un autre gagnant par tirage au sort.

Le Participant qui aura été tiré au sort, dans les conditions définies à l'article 5, devra donner son consentement à @floa_fr pour que son adresse email soit utilisée par la Société Organisatrice pour prendre contact avec lui pour l'attribution du lot.

Par souci de respect de la confidentialité, la liste du ou des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 6 – RECLAMATION

Toute réclamation devra être adressée avant le jeudi 18 décembre 2025 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à la Société Organisatrice. Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 – LOT

7.1. Le gagnant recevra **une (1) carte cadeau voyage d'une valeur de 1 200€** fournie par Selectour, valable sur la réservation d'un voyage chez Selectour (le « Lot »).

Conditions pour l'utilisation de la carte cadeau :

- La carte cadeau est un code à usage unique d'une valeur de 1 200€.
 - La carte cadeau est valable 1 an à partir de la date de remise au gagnant pour la réservation d'un voyage sur <https://www.selectour.com/> et dans l'ensemble des agences de voyages Selectour.
 - La carte cadeau ne peut ni être échangée, ni revendue et ne pourra donner lieu à aucune contrepartie monétaire.
 - Si le montant du voyage réservé est supérieur à la valeur de la carte cadeau, il est possible d'ajouter un autre moyen de paiement afin de régler le complément.
 - Si le montant du voyage réservé est inférieur à la valeur de la carte cadeau, la valeur résiduelle est perdue et ne peut pas être réutilisée ultérieurement.
 - Le code de la carte cadeau présent sur le PDF doit être renseigné dans le processus de réservation dans la case « bon d'achat » sur le site selectour.com ou présenté au conseiller en agence.
- Toutes les informations relatives aux conditions de la carte sont à consulter sur la page suivante : <https://www.selectour.com/carte-cadeau>.

7.2. Le Lot sera remis au gagnant par Selectour par courriel à l'adresse électronique qu'il aura communiquée, après la date du tirage au sort visée à **l'article 5** du Règlement.

7.3. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le Lot annoncé par un Lot équivalent c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

7.4. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du Lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services ou demander une modification des conditions d'utilisation.

7.5. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier du Lot gagné, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il en perd le bénéfice complet et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

La Société Organisatrice tirera au sort un autre gagnant.

7.6. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent Règlement, notamment en cas de fourniture par le participant d'informations erronées.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom et prénom, mail, et/ou pseudonyme dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du Lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder douze (12) mois après la fin du Jeu.

L'utilisation de ces données à caractère personnel s'effectue conformément aux dispositions législatives en vigueur visées à l'article 12 du présent Règlement.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Floa

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION D’INTERNET

Il est expressément rappelé que l’Internet n’est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d’éventuels virus ou de l’intrusion d’un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d’un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l’encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d’en modifier les résultats.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d’utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu’une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de vol, de problèmes d’acheminement ou de perte du courrier postal ou électronique, ou de détérioration totale ou partielle des dotations pour tout autre cas fortuit par les services postaux.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu’automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d’informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l’égalité des chances entre les Participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation du présent Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d’une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d’annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n’aurait pas respecté le présent Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 11 – GARANTIES DES PARTICIPANTS

Les participants s'engagent envers la Société Organisatrice à ne transmettre aucun contenu diffamatoire, calomnieux, obscène ou plagié, et garantissent que l'utilisation par la Société Organisatrice de leur participation ou de toute information contenue dans celle-ci ne portera atteinte aux droits d'auteur, de marque, à la vie privée ou autres droits d'aucun tiers. Les Participants acceptent d'indemniser et d'exonérer la Société Organisatrice de tout frais et de toute dépense (y compris les frais d'avocat raisonnables) qui découleraient d'une violation de l'une quelconque des garanties ou des déclarations susmentionnées. Ces garanties et déclarations ne s'appliquent pas aux contenus non fournis par les Participants.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les Participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

FLOA
« Jeu concours Selectour x Floa »
Bâtiment G7
71 Rue Lucien Faure 33300 Bordeaux

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.
- En accompagnant sa demande d'un RIB.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent Règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de trois (3) minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au Participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire au tarif lent en vigueur (base 20 grammes). Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 14 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées au titre du « **Jeu concours Selectour x Floa** » sont traitées par la Société Organisatrice, en sa qualité de Responsable de traitement, à des fins de gestion du Jeu.

Sous réserve du consentement explicite du Participant par coche d'une case à cet effet lors du jeu, les données à caractère personnel pourront être communiquées à des partenaires à des fins de prospection et d'animation commerciale. Il est précisé que le Participant dispose de la possibilité de retirer son consentement à ces traitements à tout moment en s'adressant au délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par e-mail à l'adresse dpo@floa.fr.

Les données à caractère personnel seront conservées pendant une durée maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu « **Jeu concours Selectour x Floa** ».

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « Loi Informatique et Libertés ») et au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « Règlement Général sur la Protection des Données »), vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données à caractère personnel. Vous disposez également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par courriel à l'adresse crc@services.floa.fr, ou par courrier postal adressé à Service Consommateur – Floa – 36, rue de Messines – 59868 Lille Cedex 9, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Il est précisé que le Participant dispose, en matière de données à caractère personnel, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques et, informatiques sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de cette dernière, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 16 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

ARTICLE 17 – APPLICATION DU REGLEMENT

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du Règlement ne saurait affecter la validité ou la force exécutoire de toute autre disposition. Si l'une quelconque des dispositions est jugée nulle, inapplicable ou illégale, le Règlement demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la disposition nulle ou illégale ne faisait pas partie du Règlement officiel. Le défaut d'application par la Société Organisatrice d'une clause du Règlement Officiel ne constitue pas une renonciation à l'application de cette clause.